



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

N°25.009

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 29

Représentés 12

Absentes 2

Votes

Pour 41

Contre

Abstention

N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Vendredi 7 mars 2025

Le vendredi 7 mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 28 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

de la publication le

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie

Étaient représenté.e.s :

Ali ID ELOUALI donne mandat à Bénédicte HACHE
Lucie LANTERNIER donne mandat à Vasco COELHO
Walid SAYADI donne mandat à Karim GARROUT
Moustapha THIAM donne mandat à Malika BENKAHLA
Jocelyne DIMNET donne mandat à Sushma OSTERMEYER
Stéphane BANCE donne mandat à Kristian BOLLE
Hafida FADLI donne mandat à Sabrina FONTAINE
Alain OMRANE donne mandat à Yacin CHALBI
Mathilde BEZACE donne mandat à El Arbi CHIRRANE
Damien DESROCHES donne mandat à Julien BOURVEN
Laura FOURNIER donne mandat à Danièle GAULIER
BALIAS Thierry donne mandat à Terence ESSONE-MENGUE

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS
Hamida BOUGUEROUA

Secrétaire de séance :

Hancès SASU

O B J E T

Approbation de l'avenant N°1 à la convention pour l'installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-009-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Approbation de l'avenant N°1 à la convention pour l'installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n° 22.102 du conseil municipal du 22 juin 2022, la Ville a signé avec la société Métropolis en présence de la Métropole du Grand Paris une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie sur sa commune avec les deux stations situées au 14 Avenue Louis Luc et au 63 Avenue d'Alfortville (RD5) (Station citadine) et la station express située au 34 Boulevard de Stalingrad (RD138).

Le contexte institutionnel et réglementaire ainsi que l'évolution des pratiques des ménages concourent au développement de la mobilité électrique. Concernant les trois stations sur la commune, les indicateurs d'exploitation montrent une utilisation en croissance continue des bornes particulièrement la station express avec une moyenne de 10,2 de recharges par jour.

La Ville lance aujourd'hui un projet d'extension de son réseau et au regard des perspectives d'évolution du quartier Sud, le déploiement d'une nouvelle station Express est proposé.

La répartition et la puissance des stations ont été établies selon la population, le nombre de véhicules dans le département, la présence de bornes de recharge concurrentes, l'homogénéité par rapport aux communes voisines. Ces emplacements suivants sont identifiés pour l'installation de cette nouvelle station entre le 3 et 10 rue Robert PEARY avec une station Métropolis de type Express comprenant 4 points de charge 150 kW DC et 1 point de charge 22 kW AC.

Aussi, certaines stations de recharge du réseau sont installées sur des routes relevant de la domanialité du département au 63 Avenue d'Alfortville (RD5) et au 34 Boulevard de Stalingrad (RD138)) et que la commune ne pouvant être bénéficiaire de redevances sur un emplacement ne relevant pas de son domaine public, il est convenu entre les Parties que les emplacements concernés ne soient pas pris en compte dans le calcul de la redevance et que la « part fixe – droit d'entrée » est ajustée à hauteur de 19 194 €.

Ainsi les deux points concernant l'extension de la nouvelle station express et l'ajustement des redevances font l'objet de l'avenant N°1 de la convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant N°1 de la convention d'occupation du domaine pour installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie entre la Ville de Choisy-le-Roi en partenariat avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris.

LE CONSEIL,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 22.102 du conseil municipal du 22 juin 2022,

Vu la convention-cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le groupement Métropolis,

Vu le projet d'avenant N°1 de convention d'occupation du domaine public pour installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie entre la Ville de Choisy-le-Roi, le groupement Métropolis et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du 14 février 2025,

Considérant que la Ville de Choisy-le-Roi souhaite promouvoir la mobilité durable afin de contribuer à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore,

Considérant que la Ville de Choisy-le-Roi souhaite mettre à disposition de sa population des solutions de proximité en matière de mobilité durable.

Considérant que la Ville souhaite renforcer l'attractivité de Choisy sud, secteur en développement urbain, en y déployant une nouvelle station Express de recharge pour véhicules électriques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-009-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Considérant que certaines stations de recharge du réseau sont installées sur des routes relevant de la domanialité du département au 63 Avenue d'Alfortville (RD5) et au 34 Boulevard de Stalingrad (RD138)) et que la commune ne pouvant être bénéficiaire de redevances sur un emplacement ne relevant pas de son domaine public, il est convenu entre les Parties que les emplacements concernés ne soient pas pris en compte dans le calcul de la redevance et que la « part fixe – droit d'entrée » est ajustée à hauteur de 19 194 €.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve l'avenant N°1 de la convention d'occupation du domaine public pour installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie entre la Ville de Choisy-le-Roi, le groupement Métropolis et la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : Précise que l'avenant N°1 concerne d'une part :

- l'extension du réseau Métropolis sur le domaine du Gestionnaire pour l'installation d'une station Métropolis de type Express située entre le 3 et 10 Rue Robert PEARY et comprenant 4 points de charge 150 kW DC et 1 point de charge 22 kW AC.

Et d'autre part :

-L'ajustement de la redevance relatif aux stations situées sur voiries départementales au 63 Avenue d'Alfortville (RD5 et au 34 Boulevard de Stalingrad (RD138). La commune ne pouvant être bénéficiaire de redevances sur un emplacement ne relevant pas de son domaine public, il est convenu entre les Parties que les emplacements concernés ne soient pas pris en compte dans le calcul de la redevance et que la « part fixe – droit d'entrée » est ajustée à hauteur de 19 194 €.

Article 3 - Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer l'avenant N° 1 de la convention ainsi que tout acte qui en serait un préalable ou la conséquence et à prendre toute mesure d'exécution de ce présent avenant.

Article 4 - Précise que les recettes accordées dans le cadre de la « part fixe – droit d'entrée » et droits variables seront versées sur le budget de l'exercice en cours.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 mars 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

A large, loopy handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Choisy-le-Roi' and 'Maire' around a central emblem. The signature appears to be 'Tonino Panetta'.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-009-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250312-25-009-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025